



CHANCELLERIE D'ÉTAT

BUREAU DE LA

COMMUNICATION

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 19 DÉCEMBRE 2007

Informations brèves

Affaires cantonales

Nomination du nouveau chef du Service des poursuites et faillites

Le Conseil d'Etat a nommé M. Thierry Marchand, 44 ans, actuellement préposé de l'Office des poursuites du Littoral et du Val-de-Travers, en qualité de chef du Service des poursuites et faillites dès le 1^{er} janvier 2008. M. Thierry Marchand succède à M. Patrick Cossettini, qui prendra à la même date la tête du Service de l'économie. Marié et père de deux enfants, M. Thierry Marchand est au bénéfice d'un certificat de manager en fonction publique de la HEG-ARC de Neuchâtel ; il a également suivi une formation en exécution forcée à l'Université de Neuchâtel. Après avoir travaillé durant 16 ans auprès de l'Office des poursuites et faillites du Val-de-Travers, à Môtiers, où il a occupé successivement les fonctions d'huissier (1985-1992), de substitut (1992-1998) puis de préposé (1998-2001), il a été désigné préposé de l'Office des poursuites du Littoral et du Val-de-Travers à Neuchâtel en 2001. La grande expérience de plus de 20 ans de M. Thierry Marchand dans tous les domaines de l'exécution forcée, ainsi que ses qualités en matière de management en général et de gestion des ressources humaines en particulier ont convaincu le Conseil d'Etat de le désigner à cette fonction. A relever encore que son arrivée à la direction du Service des poursuites et faillites coïncidera avec deux évolutions structurelles importantes : d'une part, le rattachement de l'Office du registre du commerce au nouveau Service de l'économie (cf ci-dessous) et, d'autre part, l'entrée en vigueur au 1^{er} février 2008 de l'arrondissement unique de poursuites au plan cantonal, conformément aux décisions prises par le Grand Conseil en décembre dernier (projet UNO). Le nouvel Office des poursuites unique implantera son siège à La Chaux-de-Fonds et une agence à Neuchâtel, dans les locaux actuels.

Contact : Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00.

Le nouveau Service de l'économie intégrera l'Office du registre du commerce au 1^{er} janvier 2008

Le Service de l'économie, fruit de la fusion du Service de la promotion économique et du Service du commerce et des patentes, sera créé le 1^{er} janvier 2008 ainsi que déjà annoncé. Il comprendra également les déléguées aux affaires extérieures et à la politique régionale et intégrera l'Office du registre du commerce, actuellement rattaché au Service des poursuites et faillites et du registre du commerce et dirigé par M. Vincent Rivier. Ce dernier transfert s'inscrit pleinement dans la réforme en cours de l'administration cantonale et marque la volonté du Conseil d'Etat de proposer une approche intégrée en matière économique, l'Office du registre du commerce étant un acteur incontournable de la création des personnes morales. Ainsi, le nouveau Service de l'économie regroupera au total 21 postes de travail et s'articulera autour de quatre offices : l'Office de la statistique, l'Office du commerce, l'Office du développement économique et régional ainsi

que l'Office du registre du commerce. La direction du service sera assurée par M. Patrick Cossetini et celle des offices par M. Jean-Pierre Pellaton (Office de la statistique), M. Léonard Buhler (Office du commerce), Mme Sophie-Hélène Bataïni (Office de développement économique et régional) et M. Vincent Rivier (Office du registre du commerce). Les missions principales du nouveau service seront de favoriser le développement du canton en participant à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de ses politiques économique, touristique et régionale. Le service favorisera également le rayonnement et la promotion des intérêts généraux du canton en participant à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de sa politique extérieure. Il réglera les conditions d'exploitation des établissements publics et l'exercice du commerce dans le canton et par l'intermédiaire du registre du commerce fera connaître les entreprises commerciales et les faits juridiques essentiels s'y rapportant dans l'intérêt des tiers et plus généralement du public. Finalement, le Service de l'économie par son positionnement transversal fournira aux autorités cantonales et communales, ainsi qu'à la collectivité dans son ensemble, des informations statistiques pertinentes, devant faciliter l'analyse des stratégies décidées. Les localisations actuelles des différentes entités composant le service seront conservées dans un premier temps, la direction du Service de l'économie se trouvant au Château. Une réflexion sera initiée par la suite afin de définir les modalités de regroupement des offices sur un site unique.

Contact : Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00.

Départ de l'archiviste cantonal

Après environ quatre ans passés à la tête des Archives cantonales, M. Alexandre Dafflon, 39 ans, a souhaité donner une nouvelle orientation à sa carrière professionnelle. Il quittera ses fonctions au 30 avril 2008. Titulaire d'une licence en lettres, option histoire et littérature française de l'Université de Fribourg, d'un diplôme d'études avancées d'histoire obtenu à Paris, et d'un diplôme d'archiviste paléographe de l'Ecole nationale des chartes de Paris, M. Alexandre Dafflon est entré au service de l'administration cantonale au 1^{er} septembre 2003 en qualité d'archiviste cantonal adjoint, devenant archiviste cantonal au 1^{er} juillet 2004. Dans le cadre de ses fonctions, M. Alexandre Dafflon a mis en place et présidé la commission cantonale des fonds culturels archivistiques, iconographiques et audiovisuels ; il a également œuvré à l'informatisation des Archives cantonales et au développement du projet de sauvegarde des archives industrielles. En outre, il a initié la refonte, actuellement en cours, de la loi sur les archives de l'Etat. Le Conseil d'Etat remercie vivement M. Alexandre Dafflon pour son engagement en faveur de la collectivité neuchâteloise et lui présente ses vœux de plein succès pour son avenir professionnel. Son poste sera prochainement remis au concours.

Contact : Suzanne Béri, cheffe du Service des affaires culturelles, tél. 032 889 69 08.

Subsides LAMal 2008

Le Conseil d'Etat a arrêté les limites de revenus et les montants des subsides pour l'année 2008. Il a été possible d'introduire une catégorie supplémentaire de bénéficiaires (catégorie 4). Les assurés seront ainsi répartis, selon leur revenu déterminant, dans les catégories 1, 2, 3 ou 4. La catégorie OSL (Objectif social LAMal), déjà introduite en 2007, soit la réduction des primes destinées aux enfants et jeunes en formation des revenus moyens, démarre à la suite de la limite des revenus de la catégorie 4. Si les montants des subsides 2008 demeurent inchangés par rapport à 2007, le Conseil d'Etat a en revanche décidé de relever de 4% les limites de revenus donnant droit aux subsides LAMal. Ce sont ainsi quelque 40.000 assurés (enfants et adultes) qui bénéficieront l'année prochaine d'une aide pour le paiement de leurs primes d'assurance-maladie obligatoire. Ce nombre est en augmentation d'environ 8.000 assurés par rapport à 2007 (env. 32.000 bénéficiaires). Le taux de population subventionnée, y compris les bénéficiaires de l'aide sociale matérielle et les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS-AI, atteindra ainsi 23,7% de la population neuchâteloise. Le détail des modifications

introduites sera présenté par le conseiller d'Etat Roland Debély, chef du DSAS, lors d'une conférence de presse agendée au 21 janvier 2008.

Contact : Roland Zimmermann, chef du Service de l'assurance-maladie, tél. 032 889 66 30.

Vote électronique lors du scrutin fédéral du 24 février 2008

A la suite de l'accord donné par le Conseil fédéral, le Conseil d'Etat a adopté l'arrêté instituant le vote électronique à titre expérimental lors de la votation populaire du 24 février 2008 concernant deux objets fédéraux et des objets communaux. Il s'agira du sixième essai pilote de vote électronique dans le cadre d'une votation populaire et il sera limité à 6.000 électrices et électeurs ayant signé un contrat d'utilisation au Guichet unique (www.GuichetUnique.ch). Pour rappel, le Canton de Neuchâtel a déjà effectué cinq tests de vote électronique couronnés de succès lors des votations fédérales de septembre et novembre 2005, novembre 2006, ainsi que les 11 mars et 17 juin 2007, sans compter un test effectué à l'occasion du premier tour de l'élection complémentaire au Conseil des Etats en octobre 2005. A ce jour, ce sont quelque 4.800 contrats d'utilisation au Guichet unique qui ont été conclus par des personnes privées.

Contact : Jean-Marie Reber, chancelier d'Etat, tél. 032 889 40 00.

NOMAD : approbation des conventions d'intégration conclues entre les fondations et associations d'aide et de soins à domicile et NOMAD

Le Conseil d'Etat a approuvé les huit conventions d'intégration signées en avril dernier entre les fondations et associations d'aide et de soins à domicile et l'établissement cantonal pour le maintien à domicile NOMAD (Neuchâtel organise le maintien à domicile). Seule une organisation va subsister, soit l'Association du centre de santé de l'Entre-deux-lacs, qui conservera son patrimoine immobilier. Les sept autres organisations vont se dissoudre dans un délai assez bref et la quasi-totalité de leurs biens sera transférée au sein de NOMAD, soit : la Fondation d'aide et de soins à domicile du Val-de-Ruz, la Fondation pour un Centre de santé régional de la Béroche et Bevaix, la Fondation pour le Centre de santé de Neuchâtel et environs, la Fondation pour un Centre d'aide, de soins à domicile et d'action sociale de la Basse-Areuse, la Fédération neuchâteloise des fondations d'aide et de soins à domicile, la Fondation pour un Service d'aide et de soins à domicile du Val-de-Travers et la Fondation pour l'aide, les soins et l'action sociale à domicile des Montagnes neuchâteloises.

Opérationnel depuis le printemps 2007, NOMAD répond à la volonté du Conseil d'Etat inscrite dans son Programme de législature de mettre en place une institution capable de relever les défis auxquels est aujourd'hui confronté le monde de la santé, notamment l'augmentation massive des besoins en raison du vieillissement de la population. Propriété de l'Etat mais soumis à une autonomie de gestion, NOMAD est dirigé par un conseil d'administration de cinq membres nommés par le Conseil d'Etat. Sa direction générale est assurée par Mme Elizabeth Neuman, d'autres postes de la direction étant encore à créer ces prochains mois. Sous contrat avec NOMAD, le personnel est engagé dans les antennes régionales et soumis aux conditions prévues par la CCT Santé 21. Sur le plan financier, NOMAD reçoit des subventions publiques dans le cadre d'un budget global négocié avec le Conseil d'Etat et s'élevant à 15 millions de francs.

Contact : Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du DSAS, tél. 032 889 61 00.

Limitation de la mise en vente d'appartements loués pour 2008

Le Conseil d'Etat a pris le traditionnel arrêté annuel déterminant le champ d'application de la loi limitant la mise en vente d'appartements loués (LVAL), en désignant les communes et les catégories de logements pour lesquelles s'appliquera cette loi dès le 1^{er} janvier 2008. Son but est de lutter contre la pénurie de logements en conservant sur le marché locatif certains types d'appartements répondant à un besoin, soit de par leur prix, leurs dimensions ou leur genre. En cas de pénurie - soit un taux de vacance inférieur à 1,5% - , la vente d'appartements à usage d'habitation précédemment offerts en location est donc

soumise à autorisation. Au regard de la statistique cantonale de fin août 2007, il ressort que le marché de l'immobilier se trouve toujours en situation de pénurie de logements vacants pour la septième année consécutive, avec un taux de vacance de 1,3%. Pour l'année 2008, les 36 communes (-1 par rapport à 2007) et catégories de logements (-1 par rapport à 2007) suivantes sont ainsi soumises à l'application de la LVAL (sont réputés faire partie des logements connaissant la pénurie tous ceux de 2 à 5,5 pièces habitables) : district de Neuchâtel ; Neuchâtel, Hauterive, Saint-Blaise, Marin-Epagnier, Thielle-Wavre, Cornaux, Cressier, Enges, Le Landeron, Lignièrès ; district de Boudry : Boudry, Cortaillod, Colombier, Auvèrnièr, Peseux, Corcelles-Cormondrèche, Bôle, Rochefort, Gorgier, Saint-Aubin-Sauges, District du Val-de-Travers : Fleurier pour les 3, 4, 5 et 5,5 pièces ; Môtiers, Couvet ; District du Val-de-Ruz : Cernier, Chézard-Saint-Martin, Dombresson, Villiers, Savagnier, Fenin-Vilars-Saules, Fontaines, Fontainemelon, Les Hauts-Geneveys, Boudevilliers, Coffrane, Les Geneveys-sur-Coffrane ; district de La Chaux-de-Fonds : La Chaux-de-Fonds pour les 4, 5 et 5,5 pièces. Deux différences par rapport à l'année 2007 : le district du Locle, avec Les Ponts-de-Martel, n'est plus en situation de pénurie, de même que La Chaux-de-Fonds pour les appartements de trois pièces.

Contact : Jean-Marc Gicot, adjoint au chef du Service de la géomatique et du registre foncier, inspecteur du registre foncier, tél. 032 889 67 50.

Fusion des communes de Bevaix, Boudry et Cortaillod

Un montant de quelque 60.000 francs, prélevé sur le fonds d'aide aux communes, a été versé par le Conseil d'Etat aux communes de Bevaix (env. 17.000.-), Boudry (env. 22.000.-) et Cortaillod (env. 20.000.-) afin de permettre le financement d'une étude stratégique portant sur les collaborations entre ces trois communes, incluant l'option d'une fusion.

Contact : Pierre Leu, chef du Service des communes, tél. 032 889 66 50.

Prêt de 863.000 francs à la commune de Lignièrès

Le Conseil d'Etat a accordé un prêt d'aide à l'investissement dans les régions de montagne (LIM) de 863.000 francs à la commune de Lignièrès pour la création d'une chaufferie à bois avec réseau à distance.

110.000 francs en faveur de la création du Parc naturel régional du Doubs

A la suite de l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur les parcs d'importance nationale et dans le cadre du projet de création du Parc naturel régional du Doubs en partenariat avec la Confédération et les cantons de Neuchâtel, du Jura et de Berne, le Conseil d'Etat a accordé à l'association pour ledit parc une subvention de 100.000 francs par le fonds de promotion de l'économie neuchâteloise. Cette subvention est de respectivement 40.000 francs pour 2007 et de 70.000 francs pour 2008. A noter que l'association pour le Parc naturel régional du Doubs a bénéficié d'un soutien du SECO dans le cadre du programme Régio + de 500.000 francs pour les années 2007 et 2008 et que la condition du SECO à la libération de ce fonds est une contribution équivalente des cantons et membres associés. Le projet de création du parc sera déposé auprès de la Confédération jusqu'au 31 janvier 2009.

Contact : Bernard Aellen, chef du Service de promotion économique, tél. 032 889 68 20.

Action 2007 du Jeûne fédéral

Le Conseil d'Etat a accordé une contribution de 224.000 francs pour l'action 2007 du Jeûne fédéral.

Aide aux victimes du cyclone « Sidr » au Bangladesh

Le Conseil d'Etat a octroyé un montant de 15.000 francs en faveur des victimes de la catastrophe qui a ravagé le Bangladesh le 15 novembre 2007, respectivement 7.500

francs à Caritas Suisse et 7.500 francs à La Croix-Rouge Suisse. Pour rappel, le cyclone Sidr a causé la mort de plusieurs milliers de personnes, la disparition de milliers de personnes et fait de nombreux blessés.

Brevets d'avocat décernés

Le Conseil d'Etat a décerné un brevet d'avocat aux six personnes suivantes :

- Vanessa Beuchat, licenciée en droit, née le 17 octobre 1981, originaire de Undervelier (JU) ;
- Marie Finger, licenciée en droit, née le 20 juin 1979, originaire d'Eriz (BE) ;
- Marine-Line Egger, licenciée en droit, née le 30 août 1981, originaire d'Aarwangen (BE) ;
- Katherine Swann, licenciée en droit, née le 13 avril 1972, originaire de La Neuveville (BE);
- Christophe Klein, licencié en droit, née le 24 mars 1980, originaire de Neuchâtel ;
- Guillaume Wildhaber, licencié en droit, né le 26 juin 1982, originaire de Neuchâtel.

Naturalisations

Le Conseil d'Etat a procédé à la naturalisation de 29 personnes et de leurs familles.

Affaires fédérales

Remise du projet d'agglomération Réseau urbain neuchâtelois à la Confédération

Dans le délai imparti fixé à la fin de l'année 2007, le Conseil d'Etat a adressé le 19 décembre 2007 le projet d'agglomération du RUN au conseiller fédéral Moritz Leuenberger, chef du DETEC. Le dossier transmis porte sur le volet « Urbanisation & transports » et a pour objet de solliciter le soutien fédéral du fonds d'infrastructure pour la réalisation du TransRUN et de ses mesures d'accompagnement. Le projet d'agglomération s'appuie sur le volet « Urbanisation & Transports » du plan directeur cantonal en révision. Le dossier transmis par le Conseil d'Etat à la Confédération sera complété durant le premier trimestre 2008 par des éléments concernant deux aspects, le premier portant sur la mobilité douce, l'autre traitant de l'effet que déploiera le TransRUN sur les agglomérations qu'il desservira. Le projet complété fera alors l'objet d'une présentation détaillée du Conseil d'Etat à l'occasion d'une conférence de presse durant le premier trimestre 2008.

Contact : Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00.

Le Conseil d'Etat a répondu à en outre deux procédures de consultation :

Loi sur l'organisation des autorités pénales de la Confédération

Le Conseil d'Etat se déclare favorable au projet de loi sur l'organisation des autorités pénales de la Confédération (LOPA), notant que les incidences du projet pour le canton de Neuchâtel paraissent réduites. Il demande toutefois que le projet soit complété concernant l'indemnisation par la Confédération des policiers cantonaux, qui pourront être amenés à déployer des activités en matière de poursuite pénale en faveur des autorités pénales de la Confédération. Aux yeux du Conseil d'Etat, une telle mise à disposition de ressources cantonales doit faire l'objet d'une pleine indemnisation.

Contact : Alain Tendon, adjoint au chef du Service juridique, tél. 032 889 64 40.

Loi sur la protection de la population et la protection civile

Le Conseil d'Etat rejette la proposition de modification de l'article 18 de la loi sur la protection de la population et la protection civile, qui propose de faire appel à des personnes de la réserve en cas de catastrophe ou en situation d'urgence, mêmes si celles-ci n'ont pas suivi de formation de base. Pour le Conseil d'Etat, cette proposition

conduit à un retour en arrière dès lors que la formation suivie par les personnes astreintes et incorporées permet de répondre à toutes les situations en cas de catastrophe. En outre, il relève que dans les cas où tous les moyens cantonaux seraient dépassés, une convention intercantonale permet l'engagement de formations d'autres cantons. Le Conseil d'Etat ajoute que les réservistes qui seraient concernés ne disposent pas de l'équipement nécessaire pour l'intervention, ne sont pas formés à l'utilisation des engins et outils dont dispose la protection civile, de sorte que leur sécurité ne serait pas assurée, sans compter qu'ils poseraient inmanquablement des problèmes de conduite.

**Contact : Claude Gaberel, chef du Service de la sécurité civile et militaire,
tél. 032 889 63 31.**

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 20 décembre 2007